Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8600 — Artsana/Prénatal Retail Group)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 295/06)

1. Le 30 août 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Artsana SpA («Artsana», Italie), contrôlée conjointement par Investindustrial Group (Royaume-Uni) et Catelli Srl (Italie), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'entreprise Prénatal Retail Group SpA («PRG», Italie), actuellement contrôlée conjointement par Artsana et Giochi Preziosi SpA, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Artsana: fabrication et fourniture de produits de puériculture et de produits de soin, ainsi que vente au détail de produits de puériculture dans des magasins spécialisés,

— PRG: vente au détail de produits de puériculture et de jouets dans les magasins spécialisés Prénatal, Bimbo Store, Toys Center etKing Jouet.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8600 — Artsana/Prénatal Retail Group, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.